

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Septembre 2023 réglementant la police des débits de boissons,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues et parkings de la Commune, les 29, 30 et 31 Mai 2026 à l'occasion de la « 3^{ème} Edition - Printemps Vert » organisé dans la Halle et sur les Parkings des Casernes et du 8 Mai 45 par la CFDT de CASTRES, le 30 Mai 2026 et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

Arrête

Article 1 - La CFDT de CASTRES est autorisée à organiser une animation dénommée « 3^{ème} Edition - Printemps Vert », le 30 Mai 2026 dans la Halle, sur les Parkings des Casernes et 8 Mai 45.

Article 2 - A l'occasion de la « 3^{ème} Printemps Vert » organisé dans la Halle et sur les Parkings des Casernes et du 8 Mai 45 par la CFDT de CASTRES, le 30 Mai 2026, les mesures suivantes seront prises :

- La circulation et le stationnement seront interdits Rue Gaston Cormouls Houlès, - de l'entrée du Parking du 8 Mai 45 au Cours René Reille, *du Vendredi 29 Mai 2026 - 8 heures au Dimanche 31 Mai 2026 - 2 heures*
- La circulation et le stationnement seront interdits sur le Parking des Casernes *du Vendredi 29 Mai 2026 - 8 heures au Lundi 1^{er} Juin 2026 - 17 heures*
- Le stationnement et la circulation seront interdits sur le Parking du 8 Mai 45 *du Vendredi 29 Mai 2026 - 8 heures au Dimanche 31 Mai 2026 - 2 heures*, sur :
 - *La partie stationnement et circulation - côté « Sortie » du Parking vers la Rue Cormouls - Houlès (Installation de stands)*

- *La partie stationnement et circulation située derrière la Halle (stationnement des exposants et de l'organisation)*
- Un giratoire sera créé afin de permettre le retournement des véhicules et leur sortie vers la Rue du Moulin

Article 2 – Les organisateurs veilleront à prendre toutes les dispositions afin d'éviter les troubles à la tranquillité et au repos du voisinage au-delà de 22h.

Article 3 -Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de la Sécurité Routière seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4– Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET,

- 3 MARS 2026

Le Maire,



Olivier FABRE. –



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.